

Systèmes de paiement, liquidité et Transparence des transactions bancaires et commerciales

SENOUCI Kouider

Maître Assistant

*Faculté des sciences Economiques,
Commerciales et de Sciences de Gestion
Université de Tlemcen*

BENSAHLA TANI Toufik

Maître Assistant

*Faculté des sciences Economiques,
Commerciales et de Sciences de Gestion
Université de Tlemcen*



Résumé:

*Les produits bancaires sont en développement perpétuel pour répondre aux préoccupations des agents économiques en matière de financement, de placement et d'offre de services de qualité et surtout avec l'avènement des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le domaine de la **monétique**, à son tour évoque l'approche moderne en rapport avec la « monnaie électronique » et les « systèmes et moyens de paiement électroniques » de la mutation engagée depuis ces deux dernières décennies étend ses applications à d'autres domaines. Les résultats escomptés de l'utilisation de ces systèmes par les banques et les pouvoirs publics sont énormes et représente un grand signe de lutte contre l'économie informelle. A travers cette politique, la masse monétaire sera orientée en grande partie vers le circuit bancaire (du circuit informel vers le circuit formel) pour en faire bénéficier l'économie de ces fonds et lutter contre la thésaurisation.*

*L'objectif de ce papier est de savoir quel est le rôle de ces systèmes dans l'éradication du problème de manque de **liquidité** et dans la **transparence** des différentes transactions **bancaires et commerciales** en Algérie.*

***Mots clés :** nouveaux systèmes de paiement, monétique, banque, liquidité, transparence des transactions.*

Abstract:

Banking products are constantly developing to meet the concerns of economic agents in terms of financing, investment and offer quality services. Especially with the advent of information technology and communication (ICT). The electronic banking in turn evokes the modern approach in relation with the "electronic money" and "systems and electronic payment" of the mutation involved the past two decades extending its application to other areas.

The expected results use of these systems banking and governments; are huge and great sign of fighting against the informal economy. Through this policy, money will be largely directed to the banking system (the informal to the formal system circuit) to benefit the economy of these funds.

Our objective is to define and set the light of the best way to look for new method of banking and commercial transaction in Algeria.

***Keywords:** new payment systems, electronic banking, bank liquidity, transparency of transactions.*

Introduction

Les systèmes de paiement connaissent une véritable mutation et surtout avec l'avènement des technologies de l'information et des communications. La multiplication et l'accroissement du volume d'opérations opérant sur plusieurs marchés à la fois exige des systèmes totalement assimilés et hautement performants. Les progrès en matière d'intermédiation bancaire, de développement des institutions et d'intensification de la concurrence ont permis le développement incessant et la diversification des systèmes et moyens de paiement. Les TIC étaient à l'origine de l'amélioration des procédures de règlement et de recouvrement à travers le monde notamment dans les pays développés et émergents. Les banques commerciales sont dans l'obligation de maîtriser les flux et de contrôler les systèmes afin d'éviter les risques pouvant surgir. Pour les banques centrales, la mise en place de systèmes " efficaces et sûrs " est indispensable au bon fonctionnement des mécanismes de transmission de la politique monétaire. Si les nouveaux procédés apportent une plus grande efficacité, ils engendrent aussi de nouveaux risques. La notion de risque a changé. Les risques aléatoires qui échappent au principe de causalité nécessitent d'autres techniques d'analyse et de gestion. Dans ce nouvel environnement, la monnaie est une simple donnée dans un système d'information. La fonction de paiement se déplace vers les systèmes de paiement qui tendent à se substituer à une monnaie devenue virtuelle¹. A ce propos, nous essayons de voir les principes de fonctionnement des systèmes de paiement, l'extension des réseaux bancaires, les résultats attendus de l'utilisation de ces systèmes, puis le rôle des moyens de paiement dans l'éradication du problème de manque de liquidité et dans la **transparence** des différentes transactions **bancaires et commerciales** en Algérie.

I- Le fonctionnement des systèmes de paiement en Algérie

Les produits bancaires sont en développement perpétuel pour subvenir aux besoins des agents économiques en matière de financement, de placement et d'offre de services de qualité. Afin d'accomplir cette noble mission, la banque universelle s'est trouvée dans l'obligation d'introduire les nouveaux systèmes et moyens de paiement, en se basant sur les TIC².

En Algérie la mise en production des nouveaux systèmes de paiement interbancaires modernes, efficaces et transparents répondant aux critères élaborés par le comité des systèmes de paiement et de règlement de la Banque des Règlements Internationaux, a eu lieu durant l'année 2006³. A cet effet, la mise en exploitation des systèmes ; ARTS⁴ en février 2006 et ATCI depuis le mois de mai 2006.

I-1-Le système ARTS :

C'est un système de règlements bruts en temps réel de gros montants (supérieurs ou égaux à un million de DA) et paiements urgents (inférieur à un million de DA). Tous les ordres de virements bancaires ou postaux, concernant ces montants doivent transiter par ce système. Il a eu un effet considérable sur la centralisation de la gestion de la trésorerie des banques, ce qui leur permettra d'optimiser l'utilisation de leurs ressources. Ce système est destiné à organiser le règlement de transfert de fonds ou d'instruments financiers⁵.

¹ - Rambure Dominique « les systèmes de paiement », édition Economica, Paris, Janvier 2005.

² -Technologie de l'Information et de la Communication.

³ - Banque d'Algérie « Evolution économique et monétaire en Algérie », rapport 2009, juillet 2010, page 141.

⁴ -Algeria Real Time Settlements.

⁵ -BRI «Glossaire CSPR des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement », p. 43, Mars 2003.

L'infrastructure ARTS appartient à la Banque d'Algérie opérateur du système. Cette dernière fournit divers services à ses participants⁶, à savoir : échange d'informations et gestion des comptes des différents participants du système.

La Banque d'Algérie est responsable du bon fonctionnement du système, elle ne garantit pas la bonne exécution des opérations de paiement. Ce système d'importance systémique est un système d'aide à la décision grâce à la conservation des données historiques⁷.

Parmi les principes d'importance systémique, nous pouvons citer que les procédures de **gouvernance** du système devraient répondre aux principes d'efficacité, de responsabilité et de **transparence**⁸.

I-2-Le système de télécompensation (ATCI⁹) :

Le système de télécompensation est l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse¹⁰, à savoir :

- Chèques ;
- Effets ;
- Virements ;
- Prélèvements automatiques ;
- Opérations sur carte.

Ce système repose complètement sur un réseau de télécompensation décentralisée permettant l'échange direct et en continu des ordres de paiement entre les centres informatiques des banques et le centre de compensation permettant d'exécuter les paiements dans des délais très courts.

La télécompensation repose sur la dématérialisation des instruments de paiement et l'automatisation des échanges électroniques des opérations.

En général, un système est un ensemble dont les parties sont indépendantes mais dont le tout existe indépendamment des parties¹¹.

I-2-1-Préparation pour la mise en place d'un système de paiement de masse

- Mise en place du RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ;
- La normalisation des valeurs ;
- La segmentation du fichier clientèle ;
- Modernisation du réseau de communication (fibres optiques, X 25 (64Kb / s)).

Le système de télécompensation est constitué par l'ensemble des éléments constituant la compensation automatisée. Ce système est sécurisé contre tous risques opérationnels. Il est doté d'un système de secours qui comprend un back up à chaud et un back up distant et risques de fraude neutralisés par la mise en œuvre de dernières technologies en matière de scellement, de cryptage et de signature des échanges¹².

⁶ - SADEG Abdelkrim SADEG Abdelkrim « Réglementation de l'activité bancaire » Tome 2, Ed. A.C.A, 2005.

⁷ -Banque d'Algérie, Op.cit. Page 142-143 ;

⁸ -BRI, « Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique –rapport du groupe de travail sur les principes et pratiques applicables aux systèmes de paiement», Janvier 2001, pp. 18-58.

⁹ -Algérie Télécompensation Interbancaire.

¹⁰ -Banque d'Algérie, op.cit, page 145.

¹¹ -Rambure Dominique, « Les systèmes de paiement », Edition Economica, Paris, Janvier 2005.

¹² - SADEG Abdelkrim « Réglementation de l'activité bancaire » Tome 2, Edition A.C.A année 2005, pp. 42-50.

I-2-2- Les composants du système

Les composants du système de paiement de masse sont :

- Les participants :

- La Banque d'Algérie ;
- Les banques ;
- Les établissements financiers ;
- Le Trésor Public ;
- Algérie Post ;
- Algérie Clearing¹³.

- La Banque d'Algérie :

La BA est l'autorité de supervision du système de paiement. Elle gère la centrale des impayés, le fichier des émetteurs agréés pour les prélèvements et impute par le biais du système RTGS les soldes de la compensation reçus du CPI.

- le CPI (Centre de Pré Compensation Interbancaire)

Le CPI gère la plateforme, son rôle est de contrôler et assurer un échange interbancaire sécurisé et automatisé des paiements de masse et leur compensation¹⁴.

Le CPI est une SPA¹⁵, filiale de la BA, assure plusieurs tâches suivantes:

- Remplace les chambres de compensation traditionnelles ;
- Ouvre et clôture le système de télécompensation ;
- Interface entre les plateformes participantes ;
- Organise et gère les échanges de fichiers interbancaires ;
- Détermine le solde de la compensation ;
- Supervise la disponibilité et le bon fonctionnement du système central, des plateformes participantes et du réseau de communication.
- Joue le rôle de certificateur agréé.

Le rôle essentiel que joue désormais le SIT¹⁶ pour l'échange et le règlement des moyens de paiement de masse a conduit la profession bancaire à engager des réflexions sur un renforcement de son dispositif de contrôle des risques de règlement, conformément aux normes applicables aux infrastructures d'importance systémique. Le SIT devrait ainsi prochainement être doté d'un mécanisme de protection permettant de faire face à la défaillance éventuelle du participant ayant l'obligation de règlement la plus élevée.

II-La carte bancaire : Produit essentiel de la monétique

La monétique désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques nécessaires à la gestion de cartes bancaires ainsi que des transactions associées. En plus des nouveaux systèmes de paiement suscités, utilisés par le système bancaire pour réaliser les différentes transactions bancaires, la banque se trouve devant le fait accompli qui est la sensibilisation de toute la clientèle à utiliser la carte bancaire qui est à notre sens le produit de base de la monétique.

Le paiement à partir de la carte bancaire s'effectue auprès de commerces physiques possédant un Terminal de Paiement Electronique (TPE) ou auprès de commerces virtuels sur Internet.

¹³ - Dépositaire central des titres.

¹⁴ - SADEG Abdelkrim Op.cit. Tome2. Page 44.

¹⁵ - Société par Action.

¹⁶ - Système Interbancaire de Télécompensation.

II-1-Les critères de classement retenus

Ce secteur est en évolution permanente de par son importance et son utilisation par les banques universelles des pays développés, et émergents. Et il ne cesse de prendre de l'ampleur même dans les pays en développement et dont les pouvoirs publics ont l'intention de développer l'activité bancaire et notamment les produits de la monétique.

Afin de suivre le développement irréversible de ce domaine, **des critères de classement** ont été pris en considération, à savoir :

- le **statut de l'émetteur** (banque, grand magasin ou encore établissement spécialisé),
- la **qualité du porteur** (particulier ou entreprise),
- la **fonction principale de la carte** (retrait, paiement, crédit),
- la **sphère d'utilisation** (carte mono ou multi prestataires, nationale ou internationale),
- les **caractéristiques techniques** (carte à piste magnétique, carte à puce ou carte mixte).

II-2-Les différents types de cartes

Les types de cartes peuvent être élaborés selon le statut de l'émetteur (celui qui émet la carte) et selon les modes de fonctionnement au choix du porteur. A cet effet, nous citons les deux cas, à savoir :

II-2-1-Types de cartes selon le statut de l'émetteur

II-2-1-1- La carte bancaire

La carte bancaire est émise par une banque et est délivrée dans des conditions fixées à l'avance par le réseau bancaire auquel appartient cette banque. Le titulaire de cette carte est dans l'obligation de signer un contrat type reprenant toutes les conditions y afférentes. Les cartes bancaires proposent le service de retrait d'espèces auprès des guichets automatiques et celui de règlement des paiements chez les commerçants affiliés¹⁷ au réseau de la banque. Elles assurent deux fonctions majeures : le retrait et le paiement.

Les cartes de retrait : Retrait des espèces (billets de banque) auprès des D.A.B¹⁸-G.A.B¹⁹, et consultation de compte, virements, commandes de chèques, ...etc.

Les cartes de paiement : Cartes offrant à leur porteur en plus du retrait des espèces via les DAB-GAB, la possibilité de régler les factures de leurs achats auprès des commerçants.

II-2-1-2- Les cartes privatives

Ce type de carte est basé sur le principe de fidélisation. Elles sont émises par les grandes chaînes de magasins ou de prestataires de services, à l'effet de fidéliser les titulaires de ces cartes et de leur offrir des facilités de crédit, opération qui sera gérée par des établissements de crédit. Donc, cette opération nous permet de distinguer la carte privative de celle bancaire en la classant comme moyen de règlement indirect utilisant un relais financier. A l'inverse de la carte bancaire, la carte privative n'est pas ouverte à l'universalité.

¹⁷ -**ABDELOUAHAB ABOU SOULAIMANE** « Les cartes bancaires », Edition Dar El Kalam, Damas (Syrie), année 2003, page 39.

¹⁸ -Distributeur Automatique de Billet.

¹⁹ -Guichet Automatique de Billet.

II-2-1-3- Les cartes accréditives :

Ce sont des cartes internationales à débit différé, réservées à une clientèle sélectionnée (haut de gamme) et voyageant la plupart du temps (carte : voyages et loisirs/Travel and Entertainment). L'émission de ces cartes est du ressort des établissements financiers qui sont chargés du contrôle de la chaîne complète : émission-réseau d'affiliés- accepteurs.

Les commissions prélevées sont élevées car les émetteurs de ces cartes proposent des services de qualité qui vont de pair avec les exigences et les services souhaités par le titulaire de la carte (assurances, réservations des chambres d'hôtels, des protections juridiques...).

II-2-1-4- Le porte-monnaie électronique (PME)

C'est une carte à puce rechargeable, destinée aux paiements de petite valeur, assortie d'un plafond quant aux montants des transactions ainsi que ceux des rechargements (microprocesseur incorporé rechargeable ou rechargeable).

Le PME constitue une évolution concernant les nouveaux moyens de paiement. Le porteur du PME échange auprès de sa banque une somme de monnaie fiduciaire ou scripturale contre l'équivalent en monnaie électronique à hauteur de laquelle la puce électronique incorporée dans la carte sera chargée. Après consommation, le PME pourra être rechargé.

II-2-2-Types de cartes selon les modes de fonctionnement (au choix du porteur)

Il existe trois modes de fonctionnement au choix du porteur²⁰, à savoir :

- II-2-2-1-débit immédiat et autorisation systématique

Le compte du titulaire est débité à l'instant même où le paiement est effectué (en temps réel). La banque du porteur procède à l'imputation au jour le jour sur le compte bancaire, avec vérification du solde à priori avant chaque opération (inexistence du risque de découvert).

- II-2-2-2-débit immédiat sans autorisation systématique

La banque du porteur procède à l'imputation du montant au jour le jour sur le compte bancaire du titulaire avec une demande d'autorisation aléatoire pour les petits montants. L'autorisation devient automatique au-delà d'une certaine somme (faible risque de découvert-vérification du solde en cas d'autorisation).

- II-2-2-3-débit différé

Ces cartes permettent à leurs titulaires le regroupement des transactions afin d'effectuer leur règlement en une seule fois (généralement à la fin du mois). La banque débite le compte du porteur périodiquement à date fixe et ne procède à aucun contrôle même en cas d'autorisation qui sert à vérifier que la carte est en règle. Ce type de cartes apporte une certaine souplesse pour les moments difficiles (les fins de mois difficiles).

Réalité de la carte bancaire en Algérie :

A travers le monde la monnaie électronique est le moyen de paiement le plus usité et la carte bancaire constitue le deuxième moyen de paiement le plus important en nombre, après le chèque. L'utilisation des cartes de paiement pour les retraits d'argent des GAB et des DAB et le règlement des achats via les TPE²¹ installés au niveau des commerçants.

Le domaine de la monétique en Algérie n'est pas encore développé et ce malgré les orientations incessantes des pouvoirs publics. L'adhésion des agents économiques à ce

²⁰ -www.cgpme-pdl.fr/les-nouveaux-moyens-de-paiements.html

²¹ -Terminaux de Paiement Electronique.

système n'est pas massive ; elle demeure en dessous des attentes de la classe économique. Le taux de bancarisation reste assez faible, ce qui pénalise notre économie et nous fait perdre plusieurs opportunités des cotés économique, financier et monétaire.

La banque doit avoir une stratégie de modernisation pour pouvoir bancariser sa clientèle de comptes de chèques, de comptes courants et de comptes d'épargne. Cette procédure demande des investissements lourds mais très rentable à long terme et pour la banque et pour les autorités publiques. A travers ces nouveaux moyens de paiement la banque de par sa position d'intermédiaire entre les ACF²² et les ABF²³ peut imposer sa politique au niveau du marché bancaire et orienter la masse monétaire vers les banques (moyen de lutte contre la thésaurisation).

A titre indicatif, la SATIM²⁴ a pour vocation de développer les paiements par carte et est chargée par ses propriétaires (banques et Algérie Post) d'assurer le paiement et le retrait par carte dans un cadre interbancaire national et international.

III-Extension des réseaux bancaires et bancarisation de l'économie

Malgré que les autorités monétaires algériennes ne cessent de déployer des efforts énormes, le secteur bancaire accuse un retard à l'échelle maghrébine. Selon une étude effectuée par l'UBM²⁵, l'effectif type par guichet en Algérie demeure le plus élevé dans la zone, avec une moyenne de **28** agents, contre **24** en **Libye**, **22** en **Mauritanie**, **16** en Tunisie et seulement **11** pour le **Maroc**. Il est à signaler que la **taille des effectifs** par guichet se répercute directement sur les **performances de la banque** et de sa **rentabilité**. En Algérie, on n'enregistre qu'un seul point bancaire pour **25 000** habitants. Or la norme est d'un point pour **8 000** habitants²⁶.

Les banques algériennes doivent multiplier leurs réseaux d'agences (Multiplication des points bancaires dans toutes les régions du pays) afin de bancariser tous les agents économiques. Les D.A.B habituellement installés sur les façades des agences bancaires peuvent également être implantés dans des lieux publics (universités, casernes, aéroports, gares ferroviaires, ...).

Les pouvoirs publics à leur tour doivent légiférer des lois obligeant les citoyens et les entreprises à utiliser la monnaie scripturale (chèques-virements) et la carte bancaire à partir d'un certain seuil. A ce propos, les banques à partir des mass- médias peuvent informer et inculquer une culture bancaire à tous les agents économiques.

IV- Les résultats escomptés de l'utilisation des nouveaux moyens de paiement

Les résultats attendus de l'utilisation des nouveaux moyens de paiement sont multiples et parfois contradictoires. A ce propos nous pouvons citer quelques attentes cruciales ; des consommateurs, des commerçants et des pouvoirs publics. Nous tenons compte beaucoup plus de ce qui se passe dans les pays européens à l'exemple de la France. Et par la suite nous tenterons de savoir la réalité de ces systèmes dans notre pays.

Pour les consommateurs : les attentes sont figées sur la priorité qui doit être donnée à la facilité d'usage de ces systèmes, à la sécurité (paiement reposant sur la confiance) comme condition essentielle pour le développement de nouveaux moyens de paiement, ainsi qu'à la

²² -Agent à Capacité de Financement.

²³ - Agent à Besoin de Financement.

²⁴ -Société d'automatisation des transactions interbancaires et de la monétique (Créée en 1995 par les banques publiques algériennes, en plus d'Algérie Poste).

²⁵ - Union des Banques Maghrébines

²⁶ - Données provenant de l'ABEF et de la BA.

gratuité dans la réalisation des différentes opérations de paiement. Le succès de ces moyens dépend de leur caractère d'universalité²⁷.

Pour les commerçants : Les attentes essentielles des commerçants sont : la sécurité, les garanties des moyens de paiements, la clarification du coût du paiement et appréciation des services associés à l'encaissement (aider à la tenue de la comptabilité, à la gestion des stocks, à la fidélisation de la clientèle et demain au marketing et à la publicité)²⁸.

Pour les pouvoirs publics : Les pouvoirs publics ont des attentes relatives à la sécurité du système, à sa transparence (traçabilité des opérations) et à son caractère concurrentiel. L'intérêt est d'éviter des conflits d'objectifs²⁹.

V- Au niveau de la sphère bancaire : transparence des transactions et éradication du problème de liquidité

La banque de son coté doit développer, diversifier et vulgariser ses produits bancaires pour aller de pair avec le développement économique et social, d'autant plus qu'il existe une concurrence rude dans le domaine bancaire. Et avec l'introduction des nouveaux moyens de paiement, la banque doit s'ouvrir aux technologies de l'information et de la communication et ce afin de réaliser des résultats performants. Les résultats attendus se résument ainsi :

- Gain de temps et de productivité ;
- facilité de surveillance des différentes opérations ;
- transparence dans les opérations bancaires ;
 - traçabilité des opérations ;
- diminution des longues chaines d'attente au niveau des banques ;
- libérer le front office des banques ;
 - Introduction de : e-banking (utilisation de l'internet³⁰ pour éviter le déplacement à la banque) ;
- sur le plan sécuritaire ; diminution de la criminalité ;
- diminution du circuit informel (économie informelle).

Ainsi, les banques ont été impliquées dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (déclaration de soupçon à la CTRF³¹).

L'objectif primordial est de diminuer la masse monétaire sur le marché (beaucoup plus du circuit informel) et augmenter cette masse monétaire au niveau des institutions financières (circuit formel), ce qui permettra le financement de l'économie (augmentation du taux de masse monétaire au niveau du circuit officiel).

Enfin, l'utilisation de la monnaie scripturale et de la carte bancaire qui est le principal produit de la monétique permet aux banques d'éradiquer le problème de manque de liquidité et d'éviter l'opacité des banques. Cette politique de bancarisation permet aux banques d'avoir de bons bilans qui seront présentés à la banque d'Algérie pour l'établissement de son rapport annuel qui sera présenté aux services du chef de gouvernement.

²⁷ - Georges Pauget et Emmanuel Constans « L'avenir des moyens de paiement en France, mars 2012, p.43-49(<https://www.tresor.economie.gouv.fr/File/340371#page=16&>)

²⁸ - Georges Pauget et Emmanuel Constans, op.cit, pages 50-55.

²⁹ - Georges Pauget et Emmanuel Constans, op.cit, pages 56-57.

³⁰ - **DJALAL AID ECHOURA** « Les moyens de paiement électroniques », Edition Dar Ethakafa d'édition et de distribution, Amman (Jordanie), année 2009.p.69.

³¹ - Cellule de Traitement du Renseignement Financier (créée par décret exécutif n°2002-127 du 07 avril 2002).

Conclusion

Les nouveaux systèmes de paiement constituent un changement d'échelle sans précédent qui mène les acteurs à réaliser des investissements importants à l'avenir. La banque de par son rôle d'intermédiaire financier doit axer ses efforts sur l'utilisation des nouveaux moyens de paiement. Elle doit joindre de bout en bout les besoins des ACF et des ABF ; pour les premiers les prendre en charge en matière d'engagement et pour les seconds en matière de placement.

Ainsi, pour le développement de tout produit nouveau, les banques doivent associer les approches technique et commerciale. Aucun de ces deux facteurs ne peut ignorer les contraintes de l'autre. On doit s'assurer de la faisabilité du premier pour pouvoir l'adapter au deuxième et ce pour répondre aux attentes du marché.

La multiplication et l'accroissement du volume d'opérations bancaires et commerciales sans répit exige des systèmes adéquats et hautement performants. Les TIC étaient à l'origine du développement vertigineux des nouveaux moyens de paiement. Ces nouveaux produits sont efficaces et permettent aux banques commerciales de réaliser de bons résultats sur tous les plans, mais engendrent de nouveaux risques. A cet effet, les banques centrales ne cessent d'instruire les banques commerciales à l'effet de mettre en production de systèmes efficaces afin d'échapper aux risques pouvant apparaître.

Enfin, les nouveaux moyens de paiement permettent à la banque de maîtriser la gestion de sa trésorerie et d'accomplir efficacement la fonction d'intermédiation bancaire et financière avec ses différents partenaires. Les nouveaux systèmes de paiement ne peuvent être qu'une solution aux difficultés rencontrées par les secteurs bancaire et financier dans la réalisation des différentes transactions. La transparence dans les transactions bancaires et commerciales et l'éradication du problème de liquidité demeurent les préoccupations majeures des pouvoirs publics et des banques.

Bibliographies :

- Banque d'Algérie, « Evolution économique et monétaire en Algérie », rapport 2009, juillet 2010,
- Banque d'Algérie « Evolution économique et monétaire en Algérie », rapport 2010, juillet 2011,
- BRI** «Glossaire CSPR des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement », page 43, Mars 2003.
- BRI**, « Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique –rapport du groupe de travail sur les principes et pratiques applicables aux systèmes de paiement», Janvier 2001.
- Code pénal** loi 04/15 du 10-11-2004.
- Georges Pauget et Emmanuel Constans** « L'avenir des moyens de paiement en France » Mars 2012.
- **Kenneth Laudon, Jane Laudon, Eric Fimbel** “Management des Systèmes d'information » 9^o édition, édition Pearson Education, France, année 2006, page 13-17
- Lanskoy S.**,« La nature juridique de la monnaie électronique », Bulletin de la Banque de France, n° 70, octobre 1999.
- OCDE** 1999.
- **Rambure Dominique**, « les systèmes de paiement », (Préface de Christian de Boissieu), Edition Economica, Paris, janvier 2005.
- **Règlement** du 13 Octobre 2005 portant sur le système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiements urgents.
- Rapport réalisé par Monsieur Hervé SITRUK pour le Comité consultatif du secteur financier (France), « Les cartes de retrait et de paiement dans le cadre du SEPA » janvier 2009.

- SADEG Abdelkrim SADEG Abdelkrim** « Réglementation de l'activité bancaire » Tome 2, Edition A.C.A année 2005.
- **Société Interbancaire de Formation (SIBF)** Algérie « Documentation de formation de télécompensateurs »

Bibliographie en langue arabe :

- DJALAL AID ECHOURA** « Les moyens de paiement électroniques », Edition Dar Ethakafa d'édition et de distribution, Amman (Jordanie), année 2009.
- ABDELOUAHAB ABOU SOULAIMANE** « Les cartes bancaires », Edition Dar El Kalam, Damas (Syrie), année 2003.

Site internet :

- www.bank-of-algeria.dz
- www.bis.org/pub/cpss43fr.pdf
- www.bis.org/publ/cpss43fr.pdf
- BRI** (www.bis.org)
- www.tresor.economie.gouv.fr/File/340371#page=16&